

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 4 mars 2024, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 22-03-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 23-03-24

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de février 2024
tels que soumis.

5. RÉOLUTION 24-03-24

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

DU MOIS DE FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de février 2024 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 25-03-24

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 26-03-24

DEMANDE D'APPUI FINANCIER FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 5 février 2024 concernant une demande de contribution financière à la Fondation des sourds du Québec;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 50\$ à la Fondation des sourds du Québec;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution,

d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

8. RÉSOLUTION 27-03-24

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Minganie, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Poulin, transmette, avant le 20 mars 2024, au bureau de la MRC de Minganie, la liste des immeubles décrit, dans la résolution pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, Conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

DOSSIERS;

5173 38 9906	8371 72 0974	8471 83 6017
8671 00 9385	6072 14 7782	8471 02 3256
8571 20 9750	8671 10 6943	7669 38 9064
8471 31 2408	8670 67 5482	8671 21 2484
8371 72 8977		

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission Scolaire de la Moyenne Côte-Nord.

9. RÉSOLUTION 28-03-24

PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le 4^{ème} paiement le 15 mars en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 4 mars 2024

QUE le conseil autorise le paiement de 12 480\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenue de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 mars 2024

10. RÉSOLUTION 29-03-24

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

11. RÉSOLUTION 30-03-24

DEMANDE AUPRÈS DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE POUR TRAVAILLER AU BUREAU MUNICIPAL POUR DIVERS DOSSIERS (UNE SEMAINE)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des changements sur certains règlements;

ATTENDU QUE le conseil municipal a plusieurs dossiers problématiques en suspens;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande à la MRC de la Minganie pour que l'inspectrice municipale, madame Marina Boudreau vienne travailler une semaine dans le prochain avec la directrice-générale au bureau municipal afin de mener à bien les divers dossiers en urbanismes;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et madame Marina Boudreau, inspectrice municipale déterminent ensemble le moment favorable.

12. RÉSOLUTION 31-03-24

AIDE POUR CONSTITUER UNE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT l'absence d'essence dans la communauté;

CONSIDÉRANT le statut de Village Relais de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT L'importance d'avoir une station de service dans le village;

CONSIDÉRANT L'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité locale d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois avocats afin de fournir l'assistance juridique nécessaire à la création d'une coopérative de solidarité et que cette assistance constitue, de la part de la Municipalité, une première forme d'aide conformément à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) à cette coopérative;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

14. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

16. LEVÉE DE LA SESSION

Séance régulière du 4 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h32.

17. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire